

Aux parents des élèves des écoles primaires et du cycle d'orientation du Val d'Hérens

Information concernant les demandes de congé, dont les jours joker

Selon les Directives du 30 juin 2023 du Département de l'économie et de la formation (DEF), chaque élève a droit à un maximum de 2 jours joker (congé) par année scolaire, pour lesquels ses parents ou ses représentants légaux n'ont pas à fournir de justificatif.

La demande se fait à l'aide du formulaire « demande de congé de plus d'une demi-journée », qui est à votre disposition sur notre site Internet. La demande écrite doit être déposée auprès de la direction :

- un mois avant les jours joker ou
- 15 jours avant pour toute autre demande de congé.

La direction se garde le droit d'accepter ou de refuser cette demande.

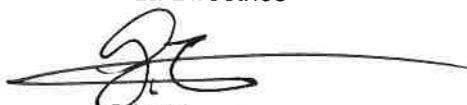
Les demandes de jour joker ne peuvent pas être formulées pour la première et la dernière semaine de l'année scolaire, ainsi que lors de journées sportives ou culturelles, les promenades, les camps et pour les élèves concernés, les périodes d'examens.

Motifs valables		Pièces justificatives
Jours joker (2 jours max)	Loisirs, développement personnel, familial, religieux, ...	Non requise

Congés ne relevant pas des jours joker		
Convocation officielle	Tribunal, examen au conservatoire, mesures SAF, consulat, carte d'identité, ...	Convocation
Professionnel des représentants légaux	Vacances imposées, ...	Attestation de l'employeur
Santé	Hospitalisation, problèmes de santé de l'enfant ou d'un proche, rendez-vous médical de l'élève, décès, ...	Convocation, certificat médical
Familial	Regroupement à l'occasion de Noël, selon les directives cantonales	

CO DU VAL D'HERENS

La Directrice

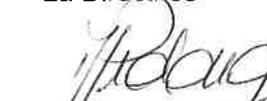


Géraldine Berset

Ecoles primaires et Cycle d'orientation
du Val d'Hérens
Rue Principale 25 – 1982 Euseigne

ÉCOLES PRIMAIRES DU VAL D'HERENS

La Directrice



Monique Pralong

dirp.herens@edu.vs.ch
dirco.herens@edu.vs.ch
secrétariat 027 281 20 04